



Réunion du 23/10/2023

Responsable : M. Didier ROTA

Membre : M. Jean-Paul CROS

COURRIER

L'exécution provisoire des sanctions est prononcée et compte tenu des impératifs liés au déroulement des compétitions et à l'équité sportive, la commission décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel des sanctions suivantes,

AVIS AUX CLUBS

Nous demandons aux clubs lors de la formulation des réserves de bien vouloir respecter strictement la conformité des textes concernant les articles des Règlements Sportifs du District, Ligue et FFF. Art 35 du DL et 142, 145 et 187 de la FFF.

Cette demande est nécessaire pour que la Commission des Règlements puisse prendre sereinement les décisions et respecter l'éthique de nos différentes compétitions, afin d'éviter toute jurisprudence.

COURRIER CLUB PAR MESSAGERIE

Pour toute demande par messagerie électronique, applicable des articles 186-1 ; 187-2 (section 2 – réclamations) et de l'article 190-1 (section 3 – Appels) des règlements généraux de la FFF.

RECEPTION DOSSIERS FORFAIT

Affaire n°26 - Dossier transmis par la Commission Seniors D4 Poule F

Affaire n°27 - Dossier transmis par la Commission Critérium CD3 Poule D

Affaire n°28 - Dossier transmis par la Commission Seniors Coupe Valeyre/Léger

DECISIONS

FORFAIT SIMPLE

N°26 : rencontre n°26861760 du 10/09/23 : Seniors D4 Poule F - Journée 1

Match perdu par forfait, avec -1 point au classement, à DOIZIEUX 1, pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (LERPTIEN 1), sur le score de 3(trois) buts à 0(zéro) : art.23.3.2 des règlements du District. Club amendé : 523340 DOIZIEUX = 50 €.

N°27 : rencontre n°26504337 du 30/09/23 : Critérium CD3 Poule D - Journée 3

Match perdu par forfait, avec -1 point au classement, à ST JOSEPH ST MARTIN, pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (ST CHAMOND), sur le score de 3(trois) buts à 0(zéro) : art.23.3.2 des règlements du District. Club amendé : 517776 ST JOSEPH ST MARTIN = 50 €.

N°28 : rencontre n°27206990 du 01/10/23 : Seniors Coupe Valeyre/Léger 1^{er} tour

Match perdu par forfait à SAINTE UNITED 1, pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (HAUTES CHAUMES 1), sur le score de 3(trois) buts à 0(zéro) : art.23.3.2 des règlements du District. Club amendé : 581623 SAINTE UNITED = 50 €.

RECEPTION DOSSIER RECLAMATION

Affaire n°11 - Dossier transmis par la Commission Jeunes U17 D2

504693 ST CHARLES VIGILANTE 1 contre 527379 VILLARS 1

Match n°26605339 du 21/10/23

Réserve d'avant-match du club de ST CHARLES VIGILANTE, confirmée par messagerie officielle du club, le 23/10/23.

« Je, soussigné, CASAERT GABRIEL, licence n°2543438370, dirigeant du club ST CHARLES VIGILANTE, formule des réserves sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du club US VILLARS, pour le motif suivant : des joueurs du club US VILLARS sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain »

DECISION



SAISON 2023 / 2024

REGLEMENT

District de la Loire

Tél : 04.77.92.28.79

La Commission des Règlements a pris connaissance de la réserve d'avant-match du club de ST CHARLES VIGILANTE, confirmée par courriel du 23/10/23, laquelle a été déposée dans les conditions de temps et de forme prescrites par les articles 186 et 187-1 des RG de la FFF, pour la dire recevable.

Après vérification, la CR constate que les joueurs ci-dessous de l'équipe de VILLARS 1 n'étaient pas qualifiés pour participer à la rencontre, car ils sont entrés en jeu au cours du match avec leur équipe supérieure, en U18 D1, le 14/10/23, VILLARS contre ESSOR, et qui ne jouait pas le même jour, soit le 21/10/23 ou le lendemain (Art. 22 des RS du District et 118 des RG de la FFF) :

KIHAL Lazhar, licence n°2546856948

GENEVRIER Noë, licence n°2547064546

HARLOT Hugo, licence n°2547391150

NABBUTO Brooklyn, licence n°9604346507

COUTURIER Hugo, licence n°2547148864

JOURJON Tom, licence n°2546943500

BENALI FELLAG Kassim, licence n°2546928974

En conséquence, la CR décide : match perdu par pénalité, moins 1 point au classement à VILLARS 1. Amendes : 60 € et 22 €.

Le gain du match est accordé à ST CHARLES VIGILANTE, sur le score de 3 à 0.

Frais de dossier à la charge de VILLARS : 40 €

Dossier transmis à la Commission Jeunes pour homologation.

Les décisions ci-dessus sont susceptibles d'appel, devant la commission d'appel compétente dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 36.4 des règlements Sportifs du District de la Loire et de l'article 190 des RG de la FFF.